



Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical du 11 mars 2026

Date de Convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage : le 12 mars 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 11 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents :**

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédéric TURNERET (suppléant de Mme Siham TOUAZI), M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), M. Sébastien GUERY (suppléant de M. Olivier FOURCHES), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, Mme Capucine FAIVRE, M. Gérard LEHARIVELLE (suppléant de M. Bertrand FOUCAULT).

**Absents excusés :**

Mme Siham TOUAZI représentée par M. Frédéric TURNERET

M. Olivier FOURCHES représenté par M. Sébastien GUERY

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Bertrand FOUCAULT représenté par M. Gérard LEHARIVELLE

**Absents :**

M. Rachid BOUHOUC

Mme Michèle BARATELLA

M. Xavier LANIO

M. Michel BAJARD a été désigné **secrétaire de séance.**

## **7 - Objet : Immobilisations corporelles après transfert de la CACP, du SIARH, de Banthelu et La Roche Guyon**

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des Affaires Budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la délibération du 09 avril 2025 du SIARP fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et subventions perçues,

Vu les procès-verbaux de mise à disposition des biens :

- De la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
- Du SIARH via la commune de Maurecourt,
- De la commune de Banthelu,
- De la commune de La Roche-Guyon.

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires rappelle que cette délibération a pour objet de fixer les montants et modalités d'amortissement du patrimoine en provenance de la CACP, du SIARH, des communes de Banthelu et La Roche-Guyon.

En effet, il convient d'intégrer dans le budget du SIARP les montants des immobilisations des différentes collectivités et de fixer les modalités d'amortissement du patrimoine en provenance de celles-ci.

Après les transferts des budgets annexes, les actifs des collectivités doivent intégrer celui du « nouveau » syndicat.

Les états relatifs des immobilisations annexés aux différents procès-verbaux de mise à disposition des biens et des subventions indiquent les montants suivants :

### **La compétence assainissement de la CACP :**

- Un montant total de valeur d'acquisition de 109 770 640,49 €, un montant total d'amortissement réalisé de 30 159 057,77 € et une valeur totale nette comptable au 31 décembre 2021 d'un montant de 79 611 582,72 €.
- Ils indiquent également un montant total de subventions perçues de 4 735 565,43 €, une reprise totale réalisée de 3 142 191,64 € et une valeur restante de reprise totale de 1 593 373,79 € au 31 décembre 2021.

Ceux-ci font apparaître également des régularisations à entreprendre, à savoir :

- Un montant total de 10 587 215,41 € non versé sur la dotation aux amortissements,
- et un montant total de 1 003 141,16 € non versé sur les reprises de subventions.

### **La compétence assainissement du SIARH via la commune de Maurecourt :**

- Un montant total de valeur d'acquisition de 1 810 195,60 €, un montant total d'amortissement réalisé de 554 618,53 € et une valeur totale nette comptable au 31 décembre 2023 d'un montant de 1 255 577,07 €.
- Ils indiquent également un montant total de subventions perçues de 83 105,38 €, une reprise totale réalisée de 37 918,48 € et une valeur restante de reprise totale de 45 186,90 € au 31 décembre 2023.

Ceux-ci font apparaître également des régularisations à entreprendre, à savoir :

- Un montant total de 297 486,05 € non versé sur la dotation aux amortissements,
- et un montant total de 45 186,90 € non versé sur les reprises de subventions.

**La compétence assainissement de la commune de Banthelu :**

- Un montant total de valeur d'acquisition de 1 122 470,36 €, un montant total d'amortissement réalisé de 3 815,10 € et une valeur totale nette comptable au 31 décembre 2025 d'un montant de 1 118 655,26 €.
- Ils indiquent également un montant total de subventions perçues de 351 836,43 €, une reprise totale réalisée de 14 691,20 € et une valeur restante de reprise totale de 337 145,23 € au 31 décembre 2025.

Ceux-ci ne font pas apparaître de régularisations à entreprendre.

**La compétence assainissement de la commune de La Roche-Guyon :**

- Un montant total de valeur d'acquisition de 1 524 101,63 €, un montant total d'amortissement réalisé de 627 706,95 € et une valeur totale nette comptable au 31 décembre 2025 d'un montant de 896 394,71 €.
- Ils indiquent également un montant total de subventions perçues de 259 590,75 €, une reprise totale réalisée de 42 666,39 € et une valeur restante de reprise totale de 216 924,36 € au 31 décembre 2025.

Ceux-ci ne font pas apparaître de régularisations à entreprendre.

Les transferts comptables et financiers des budgets annexes de la CACP et du SIARH ayant été longs à se finaliser, il convient désormais d'opérer les écritures d'amortissement pour les années 2022 à 2025 pour la CACP et les années 2024 et 2025 pour le SIARH sur le budget 2026 du syndicat.

Aussi, afin de disposer d'une gestion cohérente de l'actif du SIARP après intégration des nouveaux biens mis à disposition, il convient :

- De confirmer les durées d'amortissement des immobilisations définies en 2025 et d'amortir le patrimoine du SIARP selon les modalités identiques pour l'ensemble des biens du syndicat, y compris ceux en provenance des différentes collectivités ;
- D'indiquer que tous les nouveaux biens intégrés dans le patrimoine du SIARP dont le montant est inférieur à 1 000 € de valeur nette comptable sera amorti sur 1 an ;
- De dire que toutes les subventions intégrées dans le patrimoine du SIARP seront reprise sur une durée d'amortissement de 1 à 15 ans maximum.

Un état pour chaque collectivité, retrace le patrimoine transféré, les valeurs d'acquisition et les valeurs nettes comptables, les imputations d'intégration et les durées d'amortissement, est présent en annexe.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reprendre les valeurs brutes et nettes des immobilisations arrêtées par les procès-verbaux de mise à disposition des biens à savoir :

- La CACP => 109 770 640,49 € et 79 611 582,72 €,
- Le SIARH via la commune de Maurecourt => 1 810 195,60 € et 1 255 577,07 €
- La commune de Banthelu => 1 122 470,36 € et 1 118 655,26 €
- La commune de La Roche-Guyon => 1 524 101,63 € et 896 394,71 €

DECIDE de reprendre les valeurs brutes et nettes des subventions arrêtées par les procès-verbaux de mise à disposition des biens à savoir :

- La CACP => 4 735 565,43 € et 1 593 373,79 €,
- Le SIARH via la commune de Maurecourt => 83 105,38 € et 45 186,90 €
- La commune de Banthelu => 351 836,43 € et 337 145,23 €
- La commune de La Roche-Guyon => 259 590,75 € et 216 924,36 €

DETERMINE la durée d'amortissement telle que pratiquée par le SIARP et indiquée dans les tableaux annexés.

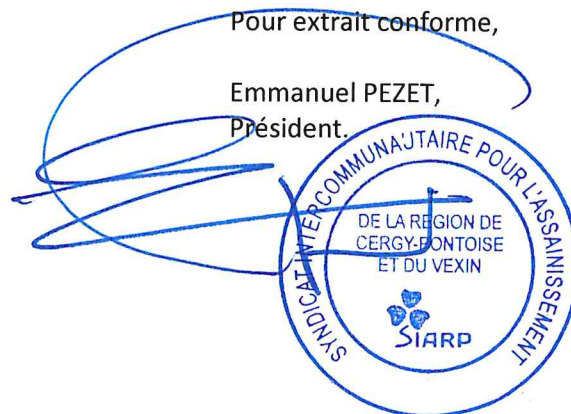
AUTORISE la régularisation des amortissements des biens à hauteur de 10 884 701,46 € et des reprises de subventions à hauteur de 1 048 328,06 € comme indiqué dans les tableaux annexés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 en comptes 6811/28XX et 757/139XX.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Trésor Public et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,  
Président.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*